

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	10
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Alain GOREZ
Date de la convocation des conseillers	22 mars 2023
Date de l'affichage de la convocation	22 mars 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Aada TEKOUK, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

OBJET : DÉVELOPPEMENT DES USAGES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS À L'ASSOCIATION « VILLES INTERNET »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2129-29,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 mars 2023,

Considérant que « *Villes Internet* » est une association loi 1901 créée le 6 mai 2002 et qu'elle a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication (T.I.C), tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales,

Considérant qu'à ce titre, différentes actions sont menées par cette association, notamment le déploiement du Label « Ville Internet »,

Considérant qu'en 2015 le label « Territoires, Villes et Villages Internet » a pour objet de valoriser les politiques locales dans le déploiement des usages de l'internet par les citoyens, qu'il est financé exclusivement par des fonds publics, et notamment par l'adhésion des collectivités territoriales à l'association « Villes Internet » qui le met en œuvre,

Considérant que l'association « Villes Internet » remet chaque année ce label aux communes de toute taille qui mettent en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens (accès publics, mise en réseau des acteurs, services aux habitants, usages internes, administration électronique, information des habitants, débat...),

Considérant la volonté de la Ville de Villeparisis de poursuivre son engagement dans le développement numérique,

Considérant que pour cela, la Ville de Villeparisis a commencé à valoriser ses politiques locales via son site internet qui a été complètement rénové et repensé,

Considérant que faire de Villeparisis, une ville connectée, est l'un des objectifs majeurs de la Ville,

Considérant que le développement numérique de la Ville doit répondre à 16 enjeux : l'identité numérique, la vie associative, les services publics, la démocratie locale, la vie quotidienne, la cohésion sociale, la solidarité, l'environnement, l'éducation, la médiation, la coopération, la culture, l'emploi, l'innovation, le développement économique et l'attractivité,

Considérant que la cotisation est fixée en Assemblée Générale à un taux unique : de 0,06 euros par habitant (base population Insee) soit pour Villeparisis $26\,580 \times 0,06 \text{ €} = 1\,594,8 \text{ €}$

- Plancher de 48 € pour les plus petits villages.
- Plafond de 6 000 € pour les villes et 7 000 € pour les EPCI.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

AUTORISE l'adhésion de la commune à l'association « Ville Internet » en qualité de membre invité et sa participation en 2023 à l'évaluation nationale du label Ville Internet.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230404-23_07710-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Article 2 :

AUTORISE le versement de la cotisation due par la commune de Villeparisis pour l'année 2023 d'un montant de 1 594,8 €

Article 3 :

DÉSIGNE conformément aux statuts de l'association, Monsieur le maire comme représentant au sein de l'association.

Article 4 :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à ce dossier.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Alain GOREZ Secrétaire de séance

